



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 DÉCEMBRE 2023**

**Présents** : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, MARTIN Pascal, LARGE Jean-Claude, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

**Absents** : HUY Patrice a donné pouvoir à PRAT Séverine, LABESSOUILLE Julie, SAPENE Carole.

**Date de la convocation et d'affichage** : 7 décembre 2023

**Secrétaire de Séance** : GOMES Annabelle.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h45.

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du Secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023, rejeté le 23/11/2023.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

- 
- Présentation et approbation du Plan Communal de Sauvegarde – PCS.
  - ONF Forêt communale : Programme 2024 et demande de subvention.
  - ONF Forêt indivise : Programme 2024 et demande de subvention.
  - Fixation d'un tarif du bois issu de la coupe exceptionnelle des berges de la Mouscle.
  - CDG64 : Adhésion au service Accompagnement à la mobilité.
  - TE64 : Affaire 18SE098 / Sécurisation du Poste 6 / Valmont.
  - TE64 : Affaire 18EF006 / enfouissement rue Torte / suite et fin.
  - Budget Photovoltaïque : DM n°1 en faveur du C/678.
  - ZAEnR : Fixation d'une date de fin de la concertation du public.

- 
- Questions diverses

Les PV des séances du 16/11/2023 et du 23/11/2023 sont approuvés.



**2023-054**

**PRÉSENTATION ET APPROBATION  
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

La commune de Montaut est exposée à un certain nombre de risques d'origine technologique et naturelle. Le diagnostic est le suivant : Risque de feu de forêt, Risque inondation/aléas climatiques (tempêtes...), risque météorologique majeur (tempête, grêle...), risque sismique, risque transport de matières dangereuses par camion ou train et enfin, risque cavité.

Le Code de la sécurité intérieure a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et rendu celui-ci obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé.

Les articles R 731-1 à R 731-10 en précisent le contenu et déterminent les modalités de son élaboration. La réalisation de ce plan est cependant fortement conseillée pour toutes les municipalités car il permet, avant que ne survienne un événement de sécurité civile, de se préparer, de s'organiser, de se former et de s'entraîner.

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné soit à l'initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale soit à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune. Le préfet ne prend le relais que si l'ampleur de l'événement le nécessite, un plan de secours départemental est alors déclenché. Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Les documents longuement élaborés sont donc présentés à l'Assemblée délibérante qui,

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de Montaut annexé à la présente délibération,  
**CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté portant adoption de ce PCS. (Arrêté 2023-052)

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

**2023-055**

**ONF PROGRAMME 2024 EN FORÊT COMMUNALE**

M. le Maire présente à l'assemblée le programme d'actions en forêt communale 2024 dont le devis s'élève à 4 581.09 € HT (5 039.20 € TTC).

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;



DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature <sup>(1)</sup>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>						
<b>Dégagement de plantation ou semis artificiel</b>						
□ Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage (Ref : 04-DEGP-ALG01) Localisation : Parcelles 1 / 2	3,00	HA	1 001,17	10,00	<b>3 003,51</b>	I
□ Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes SOUS TRAITANCE (Ref : 04-DEGP-EPLO1) Localisation : Parcelles 1 et 2	2,00	HA	516,79	10,00	<b>1 033,58</b>	I
□ Taille de formation des feuillus (Ref : 04-ELTF-TFO00) Localisation : 2.U	320,00	U	1,70	10,00	<b>544,00</b>	F
<b>TVA</b>					<b>Total HT</b>	4 581,09 €
Taux	Base	Montant	<b>Total TVA <sup>(2)</sup></b>		458,11 €	
10,00%	4 581,09	458,11	<b>Total TTC <sup>(2)</sup></b>		5 039,20 €	
Total Investissement			Total Fonctionnement			
<b>4 037,09 € HT</b>			<b>544,00 € HT</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une demande de subvention attribuée par le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour les travaux sylvicoles en Investissement. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible à hauteur de 40% des plafonds (20% Conseil Régional / 20% Conseil Départemental).

**DÉCIDE** de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

**S'ENGAGE** à voter le financement pour sa part d'autofinancement, pour l'avance de TVA correspondante et à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

## **2023-056**

### **ONF PROGRAMME 2024 EN FORÊT INDIVISE**

M. le Maire présente à l'assemblée le programme d'actions 2024 en forêt indivise MONTAUT/SAINT-PÉ-DE-BIGORRE dont le devis s'élève à 2 444.90 € HT (2 689.40 € TTC).

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;



DESCRPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature <sup>(1)</sup>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>						
1 Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes SOUS TRAITANCE (Ref : 04-DEGP-EPL01) Localisation : 171	1,50	HA	661,50	10,00	<b>992,25</b>	I
2 Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage (Ref : 04-DEGP-ALG01) Localisation : 171	1,00	HA	910,15	10,00	<b>910,15</b>	I
3 Taille de formation des feuillus (Ref : 04-ELIF-11000) Localisation : 171	250,00	U	2,17	10,00	<b>542,50</b>	F
<b>TVA</b>						
Taux	Base	Montant				
10,00%	2 444,90	244,50				
					<b>Total HT</b>	2 444,90 €
					<b>Total TVA <sup>(2)</sup></b>	244,50 €
					<b>Total TTC <sup>(2)</sup></b>	2 689,40 €
Total Investissement				Total Fonctionnement		
<b>1 902,40 € HT</b>				<b>542,50 € HT</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une demande de subvention attribuée par le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour les travaux sylvicoles en Investissement. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible à hauteur de 40% des plafonds (20% Conseil Régional / 20% Conseil Départemental).

**DÉCIDE** de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

**S'ENGAGE** à voter le financement pour sa part d'autofinancement, pour l'avance de TVA correspondante et à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

## 2023-057

### VENTE DE BOIS ISSU DES BERGES DE LA MOUSCLE

M. le Maire, expose qu'une coupe de bois issu des berges de la Mouscle va être proposée à la vente.

Ce bois principalement composé d'acacia et d'un érable malade ont demandé un grand soin à la coupe préalable et il convient de fixer ce jour un tarif différencié.

Ainsi, M. le Maire, après consultation de la Commission Environnement et Forêt qui s'est réunie le lundi 11/12/2023, propose de fixer à 15.00 € (quinze euros) le stère de ce bois issu des berges de la Mouscle.



La Commission Environnement et Forêt sera en charge de l'attribution des lots.

Où l'exposé, le Conseil municipal

**APPROUVE** le tarif de 15.00 € le stère de ce bois,

**CHARGE** la Commission Environnement et Forêt d'attribuer les lots,

**CHARGE** d'encaisser le produit de la vente.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

### **2023-058**

#### **CDG64 : ADHÉSION A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITÉ**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations obligatoires, mais aussi facultatives.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle comporte un chapitre relatif à l'accompagnement des agents dans leurs projets d'évolution professionnelle. Celui-ci précise notamment que "Chaque employeur public pour les agents qu'il emploie et chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les agents qui relèvent de sa compétence élaborent un document formalisant l'offre d'accompagnement personnalisé dont les intéressés peuvent bénéficier, les modalités d'accès à cette offre ainsi que les ressources et les outils pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets des agents. Ce document identifie l'ensemble des dispositifs individuels et collectifs d'information, de conseil, de soutien et de formation proposés aux agents. [...]"

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose désormais une offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité.

M. le Maire propose l'adhésion par convention à cette offre de services, à compter du 01/01/2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01/01/2024 à l'offre globale de services en matière d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les documents d'engagement permettant sa mise en œuvre,

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0



**2023-059**

**TE64 ÉLECTRIFICATION RURALE / PROGRAMME FACE C 2022**  
**AFFAIRE 18EF006 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX EN CENTRE BOURG**  
**DERNIÈRE PHASE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux au centre bourg jusqu'à la rue Torte (tranche 5 et 6 dernière phase pour aménagement de la Bastide).

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE C 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE 64, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	149 462,39 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	14 946,24 €
- frais de gestion du TE64	6 227,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 636,23 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	72 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	27 401,44 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	65 007,19 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	6 227,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 636,23 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

**2023-060****TE64 PROGRAMME FACE AB RENFORCEMENT****AFFAIRE 18SE098 SÉCURISATION DU POSTE 6 QUARTIER VALMONT**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal le caractère précaire du poste 6 au quartier Valmont. Le syndicat a informé la commune, par courrier du 27/11/2023 que la réunion de piquetage du 08/11/2019 avait permis la réalisation de l'étude aux ouvrages nécessaires.

Ces travaux sont intégralement pris en charge par le TE64 et que seuls les frais de gestion restent à la charge de la commune (5 % du montant HT des travaux).

Le prévisionnel des dépenses s'élève à 27 408.98 € HT, laissant à la charge de la commune 1 370.45 €.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la réalisation de la sécurisation du Poste 6 au quartier Valmont,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus inscrit.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

**2023-061****DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EN FAVEUR DU C/678**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-051, faisant suite aux recommandations de la Cour des Comptes, il a été conféré au budget Photovoltaïque l'autonomie financière.

Ainsi, ce budget a cessé au 01/01/2023 de bénéficier de la trésorerie communale.

Ce budget est alimenté par la revente d'électricité à EDF via le dispositif de l'Obligation d'Achat (OA).

Chaque année, la recette est encaissée après transmission des indices et validation d'une facture par M. le Maire. Le versement par EDF OA survient en octobre.

Le budget photovoltaïque est soumis à un emprunt qui est prélevé fin septembre.

Par conséquent, un manque d'anticipation, cumulé à un retard de versement d'EDF a conduit à l'impossibilité momentanée d'honorer cet emprunt, ce qui a généré des pénalités.

Ces pénalités s'élèvent à 242.97 € et le compte 678 disposent d'une prévision de 150.00 € seulement.

Il conviendrait de procéder à la DM suivante :

Dépenses	
Article (Chap) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-92,97
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	92,97
	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>



Le Conseil municipal

**APPROUVE** la décision modificative en faveur du compte 678 pour 92.97 €.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

### **2023-062**

### **ZAENR : LANCEMENT ET CLÔTURE DE LA CONCERTATION**

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermies, etc...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets est faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, transmises au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi, de 15h00 à 18h00 jusqu'au 15 janvier 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** La concertation pour l'élaboration d'un zonage EnR, depuis le 10 novembre 2023 et sa clôture prévue au 15 janvier 2024.

**CHARGE** Le Maire d'assurer la mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR ainsi qu'un registre destiné à recueillir les avis du public.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Il est question d'une cabane de chasseur qu'il conviendrait de détruire, car elle tombe en ruine et est accessible.
- Il faudra faire un point sur l'éclairage public en janvier 2024.



**MAIRIE DE MONTAUT**



- Les vœux du Maire et l'accueil des nouveaux habitants seraient fixés au 12/01/2024 (mais cette date n'est finalement pas retenue).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h26.

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2024,

Le Maire,  
Alain CAPERET



La secrétaire de la séance du 14 décembre 2023  
Annabelle GOMES